Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/04/2024 à 04h08
Réference de l'AR : 010-251002515-20240429-041DP2024-DE
Publié le 30/04/2024 ; Affiché le 30/04/2024 ; Rendu exécutoire le 30/04/2024

DECISION DU PRESIDENT

PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

041DP2024

Objet : Prestation de dératisation - Attribution

CONTEXTE

Le SIEDMTO est compétent pour un domaine d'activité pouvant entrainer des contraintes sanitaires et se doit de respecter quelques mesures préventives par la mise en place d'une prestation de dératisation. C'est en ce sens qu'une consultation a été lancée.
Deux offres ont été déposées et l'analyse des offres, après négociation, permet l'attribution de la prestation.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégation du Comité syndical au Président la possibilité de préparer, passer, exécuter et régler des marchés et des accords-cadres dans la limite de 89 999 € HT,
Considérant les offres déposées et leur analyse,

DECIDE d'attribuer le marché de prestation de dératisation à l'entreprise SARL CAT 3D située à Cernay les Reims (51 420) pour un montant annuel de 2 100 € HT.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Patrick DYON
2024.04.29 22:10:52 +0200
Ref:6427142-9615873-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON